



VILLE DE SAINTE-ADÈLE

À toutes les personnes intéressées DÉROGATIONS MINEURES

AVIS public est donné que les membres du conseil municipal, lors de la séance ordinaire qui sera tenue **le lundi 17 mars 2025** à 19 h dans la salle du conseil, située au 1386, rue Dumouchel à Sainte-Adèle, décideront des demandes de dérogations mineures suivantes :

NATURE ET EFFET DES DEMANDES

815, rue de la Terrasse

Permettre que la marge arrière de la résidence soit de 6,15 mètres alors que l'article 505 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* exige une marge arrière minimale de 8 mètres afin de transformer la galerie couverte en pièce habitable.

Le tout tel que montré sur le plan de propriété préparé par Philippe Bélanger arpenteur-géomètre, daté du 29 novembre 2023, sous le numéro 8213 de ses minutes et des plans de construction signés et scellés par Nancy Allaire T.P. 9736 en date du 12 février 2025

1652 (1680, lot projeté 6 637 636), boulevard de Sainte-Adèle

Permettre pour le 1652 (1680, lot projeté 6 637 636) du cadastre du Québec, que le revêtement extérieur soit de fibre de bois pressée de type « canexel » alors que l'article 566 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* l'interdit en type de milieu T5.2.

646, rue Valiquette

Permettre que la marge arrière soit de 4,42 mètres alors que l'article 545 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* exige une marge minimale de 8 mètres.

Le tout tel que montré au certificat de localisation préparé par Julien Thibault arpenteur-géomètre, en date du 10 janvier 2025, sous le numéro 0591 de ses minutes.

Lot 4 106 008 (projeté 6 542 507), rue Alexis

Permettre, pour lot 4 106 008 (lot projeté 6 542 507) du cadastre du Québec, que 2 remises attenantes se retrouvent en cour avant alors que l'article 329 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* l'interdit.

Le tout tel que montré aux plans de construction signés et scellés par Kim Pariseau A5062 et Marc-Olivier Champagne-Thomas A 6434 en date du 2 décembre 2024, dossier 240201.

Lot 4 106 008 (projeté 6 542 508), rue Alexis

Permettre, pour lot 4 106 008 (lot projeté 6 542 508) du cadastre du Québec, que 2 remises attenantes se retrouvent en cour avant alors que l'article 329 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* l'interdit.

Le tout tel que montré aux plans de construction signés et scellés par Kim Pariseau A5062 et Marc-Olivier Champagne-Thomas A 6434 en date du 2 décembre 2024, dossier 240201.

Lot 4 106 008 (projeté 6 542 510), rue Alexis

Permettre, pour lot 4 106 008 (lot projeté 6 542 510) du cadastre du Québec, que 2 remises attenantes se retrouvent en cour avant alors que l'article 329 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* l'interdit.

Le tout tel que montré aux plans de construction signés et scellés par Kim Pariseau A5062 et Marc-Olivier Champagne-Thomas A 6434 en date du 2 décembre 2024, dossier 240201.

Lot 4 106 008 (projeté 6 542 509), rue Alexis

Permettre, pour lot 4 106 008 (lot projeté 6 542 509) du cadastre du Québec, que 2 remises attenantes se retrouvent en cour avant alors que l'article 329 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* l'interdit.

Le tout tel que montré aux plans de construction signés et scellés par Kim Pariseau A5062 et Marc-Olivier Champagne-Thomas A 6434 en date du 2 décembre 2024, dossier 240201.

879, rue Ouimet

Permettre qu'un garage détaché soit situé à 3,3 mètres de la ligne avant alors que l'article 326 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* exige qu'un garage détaché respecte la marge avant minimale de 6 mètres en type de milieu T4.1.

Le tout tel que montré au plan projet d'implantation préparé par Philippe Bélanger arpenteur-géomètre, en date du 11 février 2025, sous le numéro 9282 de ses minutes.

770, rue Dubé

Permettre que la marge latérale droite de la résidence soit de 2,22 mètres alors que l'article 535 du *Règlement du zonage 1314-2021-Z* exige une marge minimale de 4 mètres afin de régulariser la localisation de la résidence.

Le tout tel que montré au certificat de localisation préparé par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre en date du 29 octobre 2024, sous le numéro 9067 de ses minutes.

Le présent avis est publié conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Les personnes ou organismes intéressés relativement à ces demandes de dérogations mineures peuvent contacter le Service du greffe à l'adresse suivante : greffe@vdsa.ca. Les documents qui y sont rattachés peuvent être consultés au Service du greffe ou de l'urbanisme pendant les heures régulières de bureau au 1381, boulevard de Sainte-Adèle.

Fait à Sainte-Adèle, le 24 février 2025

Me Audrey Sénécal
Greffière et directrice des Services juridiques